

ARRÊTÉ 2026_007

Montsapey, le 30 avril 2026

COMMUNE DE MONTSAPEY
Département de la SAVOIE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION

LE MAIRE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret 82-3 89 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les départements et les communes.

Vu le code de la route.

Vu le code de la Voierie Routière.

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre 1- Huitième partie – signalisation temporaire du 24 novembre 1967, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992).

Vu la circulaire interministérielle n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier.

Vu la demande formulée le 29 avril 2026 par l'entreprise MARAIS TP ;

Considérant qu'en raison des travaux de réparation des fissures des tranchées par la mise en œuvre d'un PATA généralisé et l'opération de balayage de la chaussée, il y a lieu de limiter la circulation sur la D72B du PR1+077 au PR 7+592

ARRÊTE

Article 1^{er} : Réduction de circulation

- Un alternat de la circulation sera mis en place au niveau des travaux.

Article 2 : Durée de la réglementation

- Ces restrictions s'appliquent pour les journées du 6 et 7 mai 2026, ainsi que la journée du 13 mai 2026.

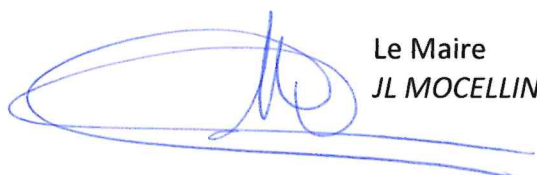
Article 3 : Signalisation de chantier

- La signalisation temporaire de chantier sera mise en place par l'entreprise MARAIS-TP.

Article 6 : Destinataires

- Monsieur le maire de Montsapey, Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie de la Savoie.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Maire
JL MOCELLIN

